



Ministère de la Transition écologique

À l'attention de Madame Emmanuelle Wargon
Ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique,
chargée du logement
246 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

PARIS, le 3 septembre 2021

Madame la Ministre,

Dans le cadre de sa veille engagée le 1^{er} juin 2021, le Collectif des Associations Unies tient à vous faire parvenir une synthèse de la situation observée sur le volet des expulsions locatives et des expulsions de lieux de vie informels sans solution d'hébergement ou de relogement pendant l'été.

Depuis le 1^{er} juin nous avons recensé **40 expulsions locatives effectives sans solutions au moment de l'expulsion, et 51 alertes faisant état d'expulsions imminentes sans qu'aucune solution d'hébergement ou de relogement n'ait été prévue pour les personnes.** Pour la plupart de ces situations, nous n'avons pas de visibilité quant à l'effectivité ou non de l'expulsion suite à l'alerte. Ces expulsions sont intervenues **dans 25 départements** (93, 75, 59, 33, 34, 92, 13, 29, 27, 95, 94, 24, 69, 91, 63, 30, 77, 10, 53, 31, 67, 77, 37, 78, 28, 76) avec près de la moitié des situations en Ile de France. **Parmi elles, des situations dramatiques ou absurdes concernant des enfants mineurs et des personnes vulnérables** : beaucoup de ménages expulsés du parc social, avec des APL suspendues, une mère veuve avec 6 enfants en bas âge, un couple avec ses 3 enfants, une femme seule de 65 ans, des personnes avec d'importantes difficultés psychologiques, une famille à une semaine de son déménagement, et ce sans même une proposition d'hébergement ni une proposition de rencontre avec un travailleur social...

Lorsque proposition d'hébergement il y a, pour les ménages suivis par des associations (situation que nous ne comptons pas dans les chiffres fournis ci-dessus), ou ceux qui font la démarche d'appeler eux même le 115, celles-ci sont généralement de l'ordre de la mise à l'abri : de quelques jours à quelques semaines uniquement. Nos associations ont témoigné de nombreux incidents : des personnes pour qui les places n'étaient en fait pas réservées, des personnes qui ont eu une fin de prise en charge au bout de quelques nuits alors qu'elles devaient être prises en charge pour une longue durée, des personnes qui ont dû changer d'hôtel, des personnes mises à l'abri très loin de leur lieu de vie et de travail etc... Ces situations ont nécessité une intervention de la part de nos associations, ce qui n'annonce rien de bon pour les ménages qui ne font pas l'objet d'un suivi, ou pour qui le travailleur social était en congés.

Bien sûr, **ces chiffres ne sont pas exhaustifs et ne sont que le reflet de remontées d'alertes faites par une poignée d'associations sur le terrain.** Elles ne peuvent pas comptabiliser toutes les personnes expulsées sans accompagnement social ou associatifs, sur qui nous n'avons pas de visibilité. Néanmoins, **elles démontrent le manque de respect des instructions données aux préfets le 26 avril dernier** afin de conditionner les expulsions locatives et les remises à la rue à une solution de relogement ou d'hébergement. Certains préfets assument même de ne pas les appliquer délibérément. Les associations n'ont pas non plus vu l'effet des plans d'actions que les préfets devaient mettre en place pour la fin de la trêve : les personnes dont les situations sont recensées n'ont pas eu de lien avec les équipes mobiles de prévention des expulsions sur les territoires sur lesquels ils ont été mis en place, les travailleurs sociaux sont, d'après le retour des personnes, souvent peu disponibles, et les personnes ont le sentiment que leurs moyens d'action sont limités, ce qui les décourage.

Sur le volet des expulsions de lieux de vie informels, et comme nous l'avons déploré à plusieurs reprises, aucune consigne n'a été communiquée pour protéger les populations vivant en squats et bidonvilles. **Depuis le 1^{er} juin, nos associations comptabilisent au moins 3633 personnes expulsées, souvent sans que des solutions d'hébergement ne leur soient proposées.** A nouveau, ce recensement nous vient de nos membres et n'est évidemment pas exhaustif, il ne contient pas par exemple, les nombreuses expulsions ayant lieu sur le [littoral](#) ou en Outre-mer (Calais, Grande-Synthe, Mayotte etc...).



De nombreuses pratiques d'intimidation et de menaces de la police ont été observées, favorisant des phénomènes d'auto-expulsion. Ces pratiques, qui se font en dehors de tout cadre légal, ne permettent pas aux habitants d'accéder à des solutions d'hébergement, n'étant pas présents le jour-même de l'expulsion. Nous avons en outre observé de nombreuses expulsions pour lesquelles **les services de l'Etat sont intervenus sans procéder préalablement à une concertation avec les acteurs et personnes concernées**. Un grand nombre de ces lieux de vie fait l'objet d'un accompagnement associatif, souvent financé par l'Etat, de sorte que ces expulsions à répétition conduisent à briser leurs parcours de soins, d'insertion vers le logement et l'emploi, et bouleversent la scolarisation des enfants. Ces pratiques vont à l'encontre de l'Instruction du 25 janvier 2018.

Alors que se déployait, dans le même temps, la campagne vaccinale contre la Covid-19, la reprise des expulsions est contre-productive et ne permet pas un accompagnement serein vers la vaccination contre le Covid-19 ou le suivi des personnes entre deux injections.

Le Collectif des Associations Unies vous a fait part du détail de ces situations d'expulsions locatives et de lieux de vie informels par le biais de plusieurs notes envoyées à votre cabinet, dans l'espoir que vous puissiez agir auprès des autorités locales concernées afin de rendre effective l'instruction ministérielle du 26 avril 2021 et de respecter celle du 25 janvier 2018. Jusqu'à présent, nous n'avons eu que très peu de retours suite à l'envoi de ces courriers.

Le Collectif des Associations Unies.

Contact : hdenise@fap.fr



ANNEXE : Détails des expulsions de lieux de vie informels depuis la dernière note, que nous vous avons adressée le 2 août 2021.

- A Nantes (44), 60 personnes, dont au moins 20 mineurs, ont été expulsées de leur squat le 28 juillet, à la suite d'une décision de justice. Certaines personnes n'ont reçu aucune proposition à la suite de cette expulsion.
- A le Bouscat (33), 15 personnes ont été expulsées de squat le 28 juillet, à la suite d'une décision de justice. Aucune proposition d'hébergement ou de logement n'a été faite aux personnes.
- A Toulouse (31), un squat a été expulsé le 29 juillet, à la suite d'une décision de justice. Aucune proposition d'hébergement ou de logement n'a été faite aux personnes.
- A Fresnes (94), une quinzaine de personnes ont été expulsées de leur bidonville, en dehors de tout cadre légal, le 31 juillet. Aucune proposition d'hébergement ou de logement n'a été faite aux personnes.
- A Bordeaux (33), 4 personnes ont été expulsées de leur squat le 1er août, à la suite d'une décision de justice.
- A Toulouse (31), 30 personnes ont été expulsées de leur bidonville le 4 août. 10 personnes ont été hébergées par la Mairie. Pour les autres, aucune proposition d'hébergement ou de logement n'a été faite.
- A Tourcoing (59), 15 personnes ont été expulsées le 7 août, à la suite d'une décision de justice.
- A Orsay (91), 90 personnes ont été expulsées le 10 août, à la suite d'une décision de justice. Toutes les personnes étaient parties avant le jour de l'expulsion.
- A Massy (91), 60 personnes ont été expulsées le 11 août, Aucune personne n'a bénéficié d'une solution d'hébergement ou de logement.
- A Antony (91), un squat a été expulsé le 13 août. Quelques personnes se sont vues proposer des solutions d'hébergement en hôtel, d'autres, comme une femme ayant un recours dalo en cours, n'ont reçu aucune proposition.
- A Floirac (33), 200 personnes, dont 80 personnes mineures, ont été expulsées de leur bidonville, le 15 août. Aucune proposition d'hébergement ou de logement n'a été faite aux personnes.
- A Bordeaux (33), 50 personnes dont 23 personnes mineures, ont été expulsées de leur bidonville, le 16 août, en dehors de tout cadre légal.
- A Champlan (91), 30 personnes dont 16 personnes mineures, ont été expulsées de leur bidonville, le 18 août, à la suite d'un arrêté préfectoral. Des propositions d'hébergement dans des hôtels ont été faites aux familles, avec un hébergement dans un hôtel à Étampes pour les femmes et enfants, et un hôtel à Corbeil-Essonnes pour les autres. L'hébergement était proposé à la nuitée avec une obligation de départ à 7h du matin. Les personnes ont refusé ces propositions précaires et ne respectant par leur noyau familial.
- A Issou (78), 70 personnes ont été expulsées de leur bidonville, à la suite d'un arrêté municipal, le 25 août. Cette décision administrative a engendré une évacuation très rapide, l'arrêté laissant 48 heures aux habitants pour quitter les lieux, qui n'a pas permis aux personnes de se défendre juridiquement, alors même qu'elles le souhaitent.
- A Bordeaux (33), 80 personnes dont 20 personnes mineures, ont été expulsées de leur bidonville, le 30 août, à la suite d'une décision de justice.
- A Montpellier (34), 106 personnes ont été expulsées de leur bidonville, le 31 août, à la suite d'une décision du préfet de l'Hérault d'accorder le concours de la force publique, sur la base d'une décision d'expulsion datant de 2019. Aucune concertation n'a eu lieu avec les associations qui intervenaient sur ce bidonville, l'expulsion a été annoncée la veille aux habitants. Pourtant, un véritable travail de résorption était engagé sur ce bidonville : 70 % des ménages avaient au moins un adulte en emploi, et de nombreux enfants étaient scolarisés. Les personnes se sont vues proposer des propositions d'hébergement à l'hôtel, mais celles-ci sont inadaptées : aucune durée de prise en charge n'a été précisée et les hôtels sont éloignés du lieu de scolarisation des enfants etc. Cette expulsion, faite dans l'urgence alors même que rien ne le justifiait, a entraîné que seuls 3 enfants ont pu faire leur rentrée scolaire le 2 septembre, alors que 26 étaient scolarisés.